Le rappeur Maka déjà jugé et condamné ! Tu vois, Dupont-Moretti, quand tu veux, tu peux…

écrit par Christine Tasin | 27 novembre 2020

On se souvient de ce rappeur ignoble qui, il y a deux semaines, se targuait de découper, comme l'avait été Samuel Paty…

https://resistancerepublicaine.com/2020/11/11/pas-de-probleme-avec-le-rappeur-maka-qui-decoupe-comme-samuel-paty-sans-empathie-dupond-moretti/

En moins de 15 jours il a été interpellé, jugé, condamné et il croupit en prison.

.

Quand je pense que Nick Conrad, qui voulait pendre les Blancs et exterminer leurs bébés n'a écopé que d'une amende avec sursis..

Quand je pense que le parquet a refusé de poursuivre Nick Conrad pour le clip où il étrangle une femme blanche, baise et brûle la France et que c'est Résistance républicaine qui a

porté plainte… jugement prévu pour dans près d'un an, près de 2 ans après les faits…

https://resistancerepublicaine.com/2019/05/19/rr-se-constitue-partie-civile-contre-nick-conrad-qui-etrangle-une-blanche-baise-et-brule-la-france/

.

On se souviendra que Dupond-Moretti prétend s'attaquer au droit de la presse pour que ceux qui ne sont pas journalistes ne puissent pas être quelque part protégés par la loi de 1881, et là sont visés, sans le dire, les islamophobes que nous sommes, Eric Zemmour, Renaud Camus, votre servante et tant d'autres…

« *Et nous avons travaillé de ce point de vue-là, de façon très précise, pour essayer de réguler, au travers de la loi, notamment de 1881, les immixtions de ceux qui ne sont pas journalistes et qui ne méritent pas d'être protégés par cette loi mais qui viennent, au fond, s'y lover pour diffuser la haine en ligne et bénéficier des protections qui sont dues aux journalistes et aux organes de presse* ».

https://resistancerepublicaine.com/2020/11/18/dupond-moretti-veut-mettre-en-detention-provisoire-islamophobes-et-autres-nationalistes/

On se souviendra que ce n'est pas une idée de Dupond-Moretti-moretti quoi qu'il en dise et que les medias essaient de faire croire, puisque dès 2019, Macron avant annoncé son idée de retoquer aussi la loi de 1881… Bref, Dupond-Moretti fait ce que Macron n'ose plus faire eu égard aux élections qui se rapprochent…

https://resistancerepublicaine.com/2019/07/15/liberte-dexpression-macron-sattaque-a-present-a-la-loi-sur-la-presse-de-1881/

.

On se souviendra que Dupond-Moretti justifie ces modifications du code pénal au motif que la loi actuelle ne permettrait pas de procédure rapide….

Le 19 octobre, trois jours après l'assassinat de Samuel Paty, le garde des Sceaux avait réuni les procureurs généraux pour travailler sur la lutte contre la menace terroriste. D'après le journal Le Monde, Catherine Champrenault, procureure générale auprès de la cour d'appel de Paris, avait alors proposé au ministre de sortir de la loi de 1881 sur la liberté de la presse les délits d'incitation à la haine, estimant que « nos moyens de poursuite sont entravés par la loi de 1881 ». Selon la magistrate, la loi « ne permet pas de procédure rapide comme la comparution immédiate, ni de mesures de sûreté comme le contrôle judiciaire ou la détention provisoire », alors que « face à des discours de haine susceptibles de provoquer des effets dévastateurs, la justice doit pouvoir agir rapidement ».

https://www.publicsenat.fr/article/parlementaire/haine-en-ligne-eric-dupond-moretti-ne-veut-pas-que-certains-puissent-profiter

.

Procédure rapide, comparution immédiate… la justice n'a pourtant pas traîné pour interpeller le rappeur Maka, le juger et le condamner à la prison… Comme quoi la loi le permet et qu'on n'a pas besoin de chercher des prétextes vaseux…

.

Egal à lui-même, le dit rappeur s'est dégonflé et a essayé de justifier ses paroles nauséabondes plus que maladroitement…

Dans le box des prévenus, veste de sport sur le dos et tresses

noires arrivant aux épaules, Maka est abasourdi. Le tribunal correctionnel de Meaux l'a condamné ce jeudi soir à quinze mois de prison ferme, auxquels s'ajoutent six mois d'un sursis révoqué d'une affaire précédente, avec mandat de dépôt et incarcération immédiate.

Une heure plus tôt, il écoutait encore sa chanson, diffusée dans la salle d'audience. Le président avait en effet souhaité montrer le clip polémique à ses deux assesseures pendant le procès du jeune rappeur originaire de Lagny-sur-Marne, ce jeudi.

«Une logique de confrontation à l'Etat»

« Il s'agit de faits extrêmement graves, avec un clip qui peut susciter des vocations. Vous êtes sous contrôle judiciaire, en sursis probatoire, avec un clip tourné le 30 octobre au soir, dans une période de couvre-feu, soit une logique de confrontation à l'Etat », assène le président à l'énoncé du jugement.

Dans la vidéo mise en ligne mi-novembre sur YouTube, cet habitant du quartier Orly-Parc, à Lagny-sur-Marne, faisait référence en chanson à l'assassinat de Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie décapité le 16 octobre à la sortie de son collège Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines). Devant une voiture en flammes ou, selon les scènes, au milieu de plusieurs autres jeunes hommes armés, il chantait notamment : « On découpe comme Samuel Paty, sans empathie ».

« Je veux être un artiste, il

fallait un petit coup de boost »

Pour cela, Maka, âgé de 18 ans et qui a déjà fait de la prison récemment dans une autre affaire de violences, était poursuivi pour apologie publique d'un acte de terrorisme, port sans motif légitime d'arme blanche – un coupe-coupe qu'il dit factice – et recel de bien provenant d'un délit, c'est-à-dire l'utilisation pour son clip d'une voiture volée en train de brûler.

Devant ses juges, le rappeur s'est expliqué sur son texte. « *J'ai écrit ma chanson en une soirée. Dans mes clips, je prends toujours un rôle. Le clip est violent, c'est vrai. Je n'avais pas fait attention à toutes les conséquences* », assure-t-il.

Mais il dit ensuite qu'il chante qu'il « b*** la France » car il savait « qu'en disant cette phrase », il allait « attirer des gens, faire le buzz ». « Ma phrase, *on découpe comme Samuel Paty*, ça voulait dire qu'on découpe la musique (sic). Quand mon clip est sorti, j'ai vu les critiques et je l'ai supprimé. Je tiens à m'excuser, j'ai tenu des propos très choquants. Je veux être un artiste, il fallait un petit coup de boost. »

Son avocate avait plaidé la relaxe

« Dans le box, on a un monsieur qui ne comprend pas trop ce qui se passe aujourd'hui, qui n'est pas Jean d'Ormesson, plaide Me Marie Violleau, son avocate. Samuel Paty peut être considéré comme une sorte de symbole. Maka a malmené l'image et le symbole mais on ne peut pas lui reprocher d'avoir fait les louanges des terroristes. Aujourd'hui, on a besoin de sérénité et il faut éviter de faire des amalgames. On peut être subversif, indélicat, dans un exercice artistique. On peut ne pas être d'accord, s'insurger, dire que c'est nul, grave, mais on ne peut pas dire que c'est illégal. » Elle

avait plaidé la relaxe totale pour son client.

https://www.leparisien.fr/seine-et-marne-77/on-decoupe-comme-samuel-paty-sans-empathie-prison-ferme-pour-le-rappeur-maka-26-11-2020-8410736.php